

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Le 20 mars deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur MILLET Daniel, doyen d'âge élu à l'élection municipale du 15 mars 2026.

Présents :

Mmes BARBIER Adeline, BRIDRON Florence, COLOMBERT Sabrina, GUERIN Maryline, MANGEMATIN Amélie, RAMBAUD Marie-Dominique, REBELO Charline
Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard.

Secrétaire de séance : M. KANIAK Nicolas, benjamin

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Nombre de conseillers présents : 15 ; Convocation du 16 mars 2026

Ordre du jour

- Installation du conseil municipal suite à l'élection municipale du 15 mars 2026
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election au scrutin de liste des adjoints
- Tableau d'ordre du conseil municipal
- Lecture de la charte de l'élu
- Indemnités du Maire et des adjoints
- Désignation des délégués des syndicats et de la Communauté de Communes du Gâtinais
- Désignation du Maire en tant qu'ordonnateur de la commune
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Réception des convocations et autres documents par mail et via la plateforme
- Réception des bulletins d'indemnités de fonction des élus par mail
- Affaires diverses

Le compte-rendu du 20 janvier 2026 et l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SUITE DU SCRUTIN DU 15 MARS 2026

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

M. MILLET Daniel, doyen du conseil municipal, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

M. MILLET Daniel procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et déclare ce dernier installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

M. MILLET Daniel désigne Monsieur KANIAK Nicolas, benjamin du conseil municipal comme secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. MILLET Daniel dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint. Il rappelle l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* ».

M. MILLET Daniel désigne Mme RAMBAUD Marie-Dominique et M. BONNINGUES Louis en qualité d'assesseurs.

ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur MILLET Daniel donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités du scrutin pour l'élection du Maire.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes :
président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la Politique Monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Monsieur MILLET Daniel demande s'il y a des candidats : M. MILACHON Marcel se déclare candidat.

• 1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. MILACHON Marcel **15**

Est élu M. MILACHON Marcel, Maire de la commune de VILLEBOUGIS

M. MILACHON Marcel, Maire, prend immédiatement ses fonctions.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre

puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres, le nombre d'adjoints est de 5 maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

A 21 heures, la séance est suspendue à la demande du Maire avant le dépôt des éventuelles listes pour élire les adjoints au scrutin de liste paritaire.

Pour information : durant cette période, quatre (4) candidats se sont proposés pour constituer une liste paritaire, M. PELISSIER Patrick, Mme BARBIER Adeline, Mme REBELO Charline et M. SIMON Bernard.

La séance a repris à 21 h 05.

Une liste a été composée avec les noms suivants : M. PELISSIER Patrick, Mme REBELO Charline et M. SIMON Bernard.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :.....	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante).....	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue.....	8

– Liste de M. PELISSIER Patrick a obtenu 12 voix et la majorité absolue.

Ont été proclamés adjoints au Maire :

M. PELISSIER Patrick, Mme REBELO Charline et M. SIMON Bernard.

Ils prennent immédiatement leurs fonctions.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élus local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élus local.

TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire établit le tableau d'ordre du conseil municipal comme suit :

Maire : Marcel Milachon
1er Adjoint : Patrick Pélissier
2ème Adjointe : Charline Rebelo
3ème Adjoint : Bernard Simon

Conseillers municipaux
Daniel Millet
Marie Dominique Rambaud
Maryline Guérin
Louis Bonningues
Florence Bridron
Pascal Poincet
Sabrina Colombert
Rémi Petit
Amelie Mangematin
Adeline Barbier
Nicolas Kaniak

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Le Maire expose au conseil municipal le calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints selon le % de l'indice brut maximal légal de la fonction publique territoriale soit : Pour le Maire 44.30 % et pour les adjoints : 11.77 %.

Le Maire propose au conseil municipal de diminuer les % des indemnités du Maire et des adjoints et de fixer les indemnités de fonctions comme suit :

- Maire :..... 40.00 %
- 1^{er} adjoint :..... 11.00 %
- 2^e adjoint :.....11.00 %
- 3^e adjoint :.....11.00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que les montants des indemnités de fonction du Maire et des adjoints soient fixés tels que présentés ci-dessus,
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les indemnités de fonction prennent effet à compter du 20 mars 2026,

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction soient inscrits au budget communal.

DESIGNATION DES DELEGUES DES SYNDICATS, COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner les délégués à la Communauté de Communes du Gâtinais, au SIVOM du Gâtinais ainsi qu'à tous les syndicats dans lesquels adhère la commune.

SIVOM DU GATINAIS	Titulaires : MILACHON Marcel, PELISSIER Patrick Suppléants : SIMON Bernard, BARBIER Adeline
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Titulaires : MILACHON Marcel, PELISSIER Patrick
CLECT	Titulaire : MILACHON Marcel Suppléant : PELISSIER Patrick
SDEY (Syndicat Départementale d'Electrification de l'Yonne)	Titulaire : MILACHON Marcel Suppléant : PELISSIER Patrick
SYNDICAT DE LA GENDARMERIE	Titulaire : PELISSIER Patrick Suppléant : BARBIER Adeline
SM FOURRIERE DU SENONAI	Titulaire : SIMON Bernard Suppléante : PETIT Rémi
EPAGE DU LOING YONNE MEDIAN	Titulaire : MILACHON Marcel Suppléante : PETIT Rémi
UNA (Union Nationale de l'Aide, des Soins et des services à Domicile)	Titulaire : BARBIER Adeline Suppléant : RAMBAUD Marie-Dominique
CNAS (Centre National d'Action Sociale)	Correspondant élu : MILACHON Marcel Correspondant agent : BAILLEUL Nathalie
DEFENSE – INCENDIE SECOURS	Correspondant : KANIAK Nicolas
BIBLIOTHEQUE	Titulaire : PELISSIER Patrick Suppléant : GUERIN Maryline
CLUB DE L'AMITIE	Titulaire : COLOMBERT Sabrina
ATD 89 (voirie, assainissement, sécurité routière, bâtiments)	Titulaire : MILACHON Marcel
ARNIA (plateforme numérique)	Titulaire : PELISSIER Patrick Suppléant : MILACHON Marcel
ERRE	Titulaire : BARBIER Adeline Suppléant : COLOMBERT Sabrina
AGEDI (plans, cadastre, cantine, cimetière)	Titulaire : MILACHON Marcel Suppléant : MANGEMATIN Amélie

Le conseil municipal charge le Maire

- Pour signer les documents afférents à ce dossier
- Et transmettre les coordonnées des délégués aux différents syndicats et EPCI.

DESIGNATION DU MAIRE EN TANT QU'ORDONNATEUR DE LA COMMUNE

Monsieur MILACHON Marcel, Maire, informe les membres du conseil municipal qu'à la suite des élections du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, il convient de valider l'élection du Maire et de désigner celui-ci ordonnateur de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De valider l'élection de Monsieur MILACHON Marcel, en qualité de Maire et de le désigner ordonnateur de la commune.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites d'un montant à 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 5 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 € ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

21° de signer des devis de travaux à hauteur de 1 500 € en cas d'urgence ou d'achats qui ont une nécessité importante et à caractère d'investissement.

RECEPTION DES CONVOCATIONS PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le principe, depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, est que toutes les convocations au conseil municipal, aux syndicats intercommunaux, à la communauté de communes du Gâtinais et aux commissions communales sont transmises aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (art. L 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, tous les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, de recevoir les convocations aux réunions du conseil municipal, des syndicats intercommunaux, de la communauté de communes du Gâtinais et des commissions communales transmises de manière dématérialisée aux conseillers municipaux.

RECEPTION DES BULLETINS D'INDEMNITES DE FONCTION PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la généralisation de réception des documents par voie dématérialisée, il conviendrait que les élus reçoivent leurs bulletins d'indemnité de cette manière.

Après en avoir délibéré, le Maire et les adjoints acceptent à l'unanimité de recevoir leurs bulletins d'indemnité de manière dématérialisée.

Séance levée à 22 h 30.

Prochaines réunions :

- *Courant avril au sujet de la réhabilitation de la station d'épuration,*
- *Puis le 5 mai 2026 pour valider notamment les comptes 2025 de la commune et de l'assainissement.*

Le Maire
MILACHON Marcel

Le secrétaire de séance
KANIAK Nicolas